

OBJET GRAND RAID 2012
CONVENTION DE PARTENARIAT

DEVELOPPER UNE OFFRE SPORTIVE DE QUALITE

L'Association « La Diagonale des Fous - Grand Raid de la Réunion » sollicite la ville de Saint-Denis chaque année pour un partenariat dans l'organisation de sa grande course de montagne rassemblant non seulement des compétiteurs de l'île, mais aussi de nombreux sportifs nationaux et internationaux.

Pour sa vingtième édition, trois épreuves sportives sont proposées : la Diagonale des Fous, le Trail de Bourbon et la Mascareignes qui se dérouleront les 18, 19, 20 et 21 octobre 2012.

Si le départ de chaque épreuve est donné dans les communes respectives de Saint-Philippe, Cilaos et Salazie, c'est la ville de Saint-Denis qui accueille l'arrivée de tous les compétiteurs qui doit s'échelonner entre le vendredi 19 octobre en soirée et le dimanche 21 octobre 2012 à 16 h 30 au terme de laquelle s'effectuera la remise des récompenses.

De même, la remise des dossards aux participants s'effectuera le mercredi 17 octobre 2012 à Saint-Denis.

Le stade de la Redoute et ses dépendances seront ainsi mobilisés du lundi 15 octobre au lundi 22 octobre 2012 pour accueillir cette manifestation sportive dans de bonnes conditions.

Il est proposé de formaliser ce partenariat à travers une convention écrite jointe en annexe.

En conséquence, Je vous demande :

- d'approuver le partenariat avec l'Association « la Diagonale des Fous - Grand Raid de la Réunion » dans l'organisation de la 20ème édition du Grand Raid (2012) ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe ;
- de m'autoriser à signer ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture 974-219740115-20120929-12512-DE Date de réception préfecture : 09/10/2012

Gilbert ANNETTE

OBJET **GRAND RAID 2012**
 CONVENTION DE PARTENARIAT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 12/5-12 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur COUDERC Alain, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le partenariat avec l'Association « la Diagonale des Fous - Grand Raid de la Réunion » dans l'organisation de la 20ème édition du Grand Raid (2012).

ARTICLE 2

Approuve les termes de la convention de partenariat jointe en annexe.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer ladite convention de partenariat.

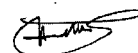
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le

LE MAIRE

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20120929-12512-DE
Date de réception préfecture : 09/10/2012

Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
04/10/2012





CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LE DÉROULEMENT DU GRAND RAID 2012

Entre

D'une part **LA COMMUNE DE SAINT-DENIS** représentée par son maire, Monsieur Gilbert ANNETTE, dûment habilité, dénommé **la Commune**,

Et

D'autre part, l'association « **LA DIAGONALE DES FOUS** » **Grand Raid de la réunion** représentée par son président, Monsieur Robert CHICAUD, dûment habilité à cet effet, dénommé **l'Organisateur**.

IL EST EXPRESSÉMENT CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir l'étendue et les modalités de mise à disposition des moyens communaux d'une part et, les responsabilités de l'organisateur d'autre part, en vue de l'organisation de la :

- « **20^{ème} édition du Grand Raid les 17, 18, 19, 20 et 21 octobre 2012** »

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DES LIEUX

1) Eléments mis à disposition

La Ville de Saint-Denis met à disposition le Stade de la Redoute et ses dépendances comprenant :

- 5 vestiaires
- Les espaces de parking intérieur
- Le terrain A
- Le terrain B
- Le terrain C
- Les tribunes fixes
- Le local arbitre en vue du contrôle anti-dopage
- Le matériel et les prestations répertoriés dans la fiche technique jointe en annexe 1

Cette mise à disposition sera effective du lundi 15 octobre 2012 à partir de 8h00 au lundi 22 octobre 2012. Elle comprend, outre ces locaux et matériels, la fourniture en énergie électrique et en eau.

2) *Eléments exclus de la mise à disposition*

- Le personnel technique communal

L'Organisateur ne saurait réclamer à la Commune des prestations complémentaires ou du matériel autres que ceux prévus par la présente.

La Commune s'engage à :

- Mettre l'équipement et ses dépendances à disposition de l'Organisateur
- Faire respecter l'utilisation des espaces économiques en concertation avec l'Organisateur
- Fournir l'aide logistique figurant en annexe 1
- Equiper le site d'un anémomètre doté d'un dispositif d'alarme sonore
- Prendre en charge le financement du feu d'artifice à hauteur de trois mille euros (3 000 €)

L'organisateur s'engage à :

- Réaliser l'évènement cité à l'article 1, conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'organisation de manifestation de masse
- Effectuer les déclarations nécessaires pour la mise en œuvre du feu d'artifice et prendre toutes les mesures de sécurité requises
- Faire figurer sur tout support de communication de l'évènement, le nom et le visuel de la Ville de Saint-Denis, une annexe à la présente sera signée avec le service communication

- Fournir tous les documents attestant la conformité des chapiteaux qu'il installera sur les lieux à savoir : l'extrait du registre de sécurité, l'attestation de bon montage
- Doter le poste de secours d'un éclairage de sécurité autonome
- Fournir l'attestation de bon montage de toute tribune mobile, du podium
- Fournir le Procès-Verbal de classement de l'écran géant
- Démontez l'écran géant en cas de fort vent ($\geq 100\text{km/h}$)
- Equiper les chapiteaux d'extincteurs appropriés
- déposer auprès des services économiques de la Ville une demande d'autorisation pour la vente de boissons dans l'enceinte du Stade de la Redoute et d'obtention d'une licence II à titre provisoire et faire respecter les conditions définies par la Ville
- Souscrire à une ou plusieurs polices d'assurances visant à couvrir les risques liés à la manifestation dont il s'agit, aux compétiteurs, organisateurs, spectateurs ou tiers, et aux biens, notamment communaux
- Reconnaître que la Commune ne s'engagera pas à mettre des moyens supplémentaires de toute nature à sa disposition, autres que ceux énumérés dans la présente
- Respecter les clauses de la présente convention, ainsi que toutes les prescriptions émises par la Commission de Sécurité
- Libérer les lieux dans les délais impartis, et ce dans le respect du cheminement fourni par les services municipaux (interdiction pour les véhicules de rouler sur la pelouse par exemple)
- Remettre en état les lieux, immédiatement après la réalisation de la manifestation

ARTICLE 3 : DURÉE

Les lieux seront à disposition de l'Organisateur du lundi 15 octobre 2012 à 8h00 au lundi 22 octobre 2012 à 12h00.

ARTICLE 4 : AMÉNAGEMENTS ET EQUIPEMENTS DES LIEUX

Le personnel de la Mairie de Saint-Denis procédera aux aménagements de base.

La Commune affectera un électricien pendant toute la durée de la manifestation.

L'Organisateur fera son affaire de toutes ses installations et aménagements propres. Ces derniers devront faire l'objet d'une autorisation expresse de la Commune.

Ces aménagements et travaux supplémentaires y afférents seront réalisés sous la seule responsabilité de l'Organisateur. Les coûts de tous ces aménagements techniques et publicitaires demeurent à sa charge exclusive.

ARTICLE 5 : CONFORMITÉ A LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Tous les aménagements, travaux, installations ou autres équipements de quelque nature que ce soit, devront impérativement être conformes aux règles de l'art et aux normes de sécurité et d'une manière générale à la réglementation en vigueur.

Tout manquement constaté engagerait la responsabilité de l'Organisateur.

ARTICLE 6 : DÉGRADATIONS

L'Organisateur veillera à ne pas dégrader le site, et en fera, en ce qui le concerne, une utilisation conforme à son affectation. La piste d'athlétisme et la pelouse devront faire l'objet d'une attention particulière.

En cas de dommages ou déprédations à l'intérieur de l'enceinte du stade, sur le matériel, et sur le Stade de la Redoute, les réparations ainsi que le remplacement du matériel détruit seront à la charge de l'Organisateur.

L'Organisateur devra présenter une attestation d'assurances couvrant ses risques.

ARTICLE 7 : SÉCURITÉ

1- PROTECTION DU PUBLIC CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

OBLIGATIONS GÉNÉRALES :

L'Organisateur s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des règles et mesures édictées par la commission de sécurité.

Il engage sa responsabilité pour tout accident ou incident survenu au cours de cette manifestation et en dégage de ce fait totalement la Ville de Saint-Denis.

Il accordera une attention particulière à la sécurité des compétiteurs lors de l'arrivée à compter de la sortie du sentier de GR sous le Pont Vinh-San, le long du cheminement de la RD41, jusqu'à sa traversée à hauteur de l'accès au Stade de la Redoute.

LIMITATION DU NOMBRE DE SPECTATEURS

La capacité d'accueil du public est déterminée par la commission de sécurité :

Tribunes fixes : 784 places

places debout : 4 917.

2- MAINTIEN DU BON ORDRE

L'Organisateur s'engage à respecter scrupuleusement les recommandations de la commission de sécurité, et notamment celles relatives au service d'ordre et de sécurité, au contrôle des entrées, à la vente de boissons d'une part ; et d'autre part, à l'obligation qui lui est faite d'obéir aux prescriptions et injonctions du chef de la sécurité-incendie de la Municipalité.

En plus des moyens en gardiennage mis à disposition par la Ville de Saint-Denis (cf annexe jointe), il veillera, en cas de nécessité, à mettre en place des moyens supplémentaires nécessaires pour assurer l'ordre et la sécurité des biens et des personnes sur le site durant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

L'Organisateur doit s'assurer pour les risques :

Responsabilité civile Organisateur : contre tous les risques et préjudices que ces activités sont susceptibles de :

⇒ faire courir aux usagers du site, et d'une manière générale aux participants à la manifestation

⇒ faire subir à la Ville de Saint-Denis par la perte ou la dégradation de ses biens meubles ou immeubles

La police d'assurance devra être présentée à la Ville, huit jours au moins avant la date prévue de la manifestation.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITÉ – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas de manquement par une des parties contractantes d'une des obligations mises à sa charge.

1) Responsabilité de la Commune

La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée en cas de vol ou de dégradations d'une installation appartenant ou mise en place par l'Organisateur. De même, le Maire pourra prendre toute mesure de police qu'il jugera nécessaire, sans que l'Organisateur puisse réclamer une quelconque indemnisation en cas de préjudice qui pourra lui être causé de cette initiative.

2) Litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'application de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

L'Organisateur

La Commune

Robert CHICAUD

Gilbert ANNETTE

ANNEXE 1

MOYENS LOGISTIQUES – VILLE DE SAINT-DENIS

Dénomination	Quantité
Installation électrique des chapiteaux	En fonction du nombre de chapiteaux (28)
Arche d'entrée	1
Arche d'arrivée	1
Barrières métalliques	300
Tables	50
Chaises	120
Contreplaqué	12 feuilles de 15mm
Mâts + drapeaux	En fonction des pays participants
Praticable + marches	8
Banderoles Ville de Saint-Denis	3
Plantes vertes	6
Service de gardiennage composé de :	8 SSIAP + 9 APS

Signé électroniquement par :
Gilbert ANNETTE
04/10/2012

